

**PROCÈS-VERBAL DE LA 165^e SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
TENUE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE
LE JEUDI 18 AOÛT 2021, 16 H**

Adopté à la séance du 21 septembre 2021

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^e Sylvain Bourassa
M^e Julie Charbonneau
M^e Marie Charest
M^e Philippe de Grandmont
M^{me} Manon Dufresne
M. Simon Julien
M^{me} Lucie Lafontaine
M^e Nicole Martineau
M^e Lucie Nadeau
M^e Gilles Ouimet
M^{me} Isabelle Plante
M^{me} Adriane Porcin
M^e Patrick Simard

Sont absentes : M^e Marie-Josée Corriveau
M^e Mélanie Marois

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les Règles de régie interne adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par courrier électronique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

Il est prévu à l'avis de convocation transmis aux membres qu'elle se termine lorsque tous les votes seront reçus, mais au plus tard le jeudi 18 août 2021, à 16 h.

2. Demande de réexamen de la recevabilité de la plainte dans le dossier 2020 QCCJA 1271 – Ikram Mandry et Jean-François Séguin

ATTENDU QUE le 6 avril 2020, le comité d'examen de la recevabilité des plaintes déclare recevable la plainte déposée le 26 octobre 2020 par M. Ikram Mandry à l'égard de M^e Jean-François Séguin, juge administratif au Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE le 14 avril 2020, un comité est constitué par le Conseil de la justice administrative pour enquêter sur cette plainte;

ATTENDU QUE le 20 juillet 2021, le comité chargé de faire enquête informe le Conseil qu'il suspend ses travaux et lui demande de répondre aux requêtes formulées par M^e Jean-François Séguin, notamment celle de réexaminer la recevabilité de la plainte, et ce, par un nouveau comité d'examen de la recevabilité;

ATTENDU QUE le Conseil entend ainsi répondre à une demande de M^e Jean-François Séguin sans toutefois admettre ou même considérer que le Conseil a erré dans le traitement de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à la majorité de procéder à un nouvel examen de la recevabilité de la plainte déposée le 26 octobre 2020 par M. Ikram Mandry à l'égard de M^e Jean-François Séguin, juge administratif au Tribunal administratif du travail.

Les votes sont ainsi répartis :

En faveur : 9

Contre : 2

Absentions : 3; M^e Philippe de Grandmont étant l'un des membres s'abstenant de voter.

3. Constitution d'un comité d'examen de la recevabilité des plaintes dans le dossier 2020 QCCJA 1271 – Ikram Mandry et Jean-François Séguin

ATTENDU QUE le Conseil convient de réexaminer la recevabilité de la plainte déposée le 26 octobre 2020 par M. Ikram Mandry à l'égard de M^e Jean-François Séguin, juge administratif au Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QU'un nouveau comité d'examen de la recevabilité est constitué pour procéder à ce nouvel examen;

ATTENDU QUE le Conseil entend ainsi répondre à une demande de M^e Jean-François Séguin sans toutefois admettre ou même considérer que le Conseil a erré dans le traitement de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité de nommer un comité d'examen de la recevabilité des plaintes, lequel est composé des membres suivants:

M. Simon Julien, lequel préside ce comité;
M^e Sylvain Bourassa;
M^e Julie Charbonneau;
M^{me} Manon Dufresne;
M^e Nicole Martineau;
M^e Lucie Nadeau;
M^{me} Isabelle Plante.

Les votes sont ainsi répartis :

En faveur : 9

Contre : 2

Absentions : 3; M^e Philippe de Grandmont étant l'un des membres s'abstenant de voter.

4. Levée de la séance

La séance est levée le 18 aout 2021, à 16 h, comme indiqué à l'avis de convocation.

Le président du Conseil de la justice administrative,

M. René Côté